

Lecture de diverses adresses de félicitations à la Convention sur son énergie à punir les traîtres et les conspirateurs et la prient de rester à son poste, lors de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de diverses adresses de félicitations à la Convention sur son énergie à punir les traîtres et les conspirateurs et la prient de rester à son poste, lors de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 587-588;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20907_t1_0587_0000_13

Fichier pdf généré le 23/01/2023

e

Les volontaires du 1^{er} bataillon des Vosges, en garnison à Besançon, écrivent que, jaloux de combattre les ennemis de la République, ils s'exercent tous les jours au maniement des armes (1).

g

La commune de Compiègne félicite l'assemblée sur ses travaux, l'invite à rester à son poste et demande à s'appeler Marat-sur-Oise. Renvoyé au comité de division (2).

n

La commune de Pont-Maur proteste de son dévouement à la Convention et au Comité de salut public; elle demande à changer son nom en celui de Pont de la Raison.

Renvoyé au comité de salut public (3).

o

Les administrateurs régénérés du district de Saint-Aignan, département de Loir-et-Cher, félicitent la Convention de l'abolition de l'esclavage, l'établissement du gouvernement révolutionnaire et les mesures successives qu'elle adopte. Ils l'invitent à rester à son poste (4).

u

COUTHON. Le conseil général de la commune de Clermont envoie une adresse à la Convention pour la féliciter de l'énergie qu'elle a montrée en frappant les traîtres qui avaient conçu le coupable et insensé dessein d'asservir le peuple. Les magistrats de cette commune jurent un inviolable attachement à la représentation nationale, et promettent de la seconder de tous leurs efforts dans les mesures qu'elle prendra contre tous les conspirateurs (5).

x

COUTHON remet une adresse rédigée dans les mêmes sentimens, par les administrateurs du district de Calais. Il en sera fait une mention honorable au bulletin (6).

ss

[La Sté popul. d'Autun, à la Conv.; s. d.] (7).

« La terreur qui est constamment à l'ordre du jour n'empêche pas les partisans du royalisme de tramer la perte de la Liberté; mais

la surveillance active des Républicains déjoue les complots, et les traîtres voient toujours crever, sur leurs têtes criminelles, les tempêtes qu'ils excitent contre le peuple : bientôt le glaive de la loi aura fait justice des scélérats qui avoient formé la conjuration horrible que votre sagesse et votre énergie viennent d'étouffer. Aussi nous crions avec transport : Vive la République, Vive la Convention nationale. »

SUCHET (secrét.), LANNEAU (présid.)
DECHEVANES (secrét.), FRAGNIÈRE (secrét.).

2

Le comité révolutionnaire de la commune Tarascon-sur-Rhône (1); le comité de surveillance de Montereau-Faut-Yonne, celui de Bourgueil, celui de Maret, celui de la halle de la section de Dijon, celui de Joigny, celui de la Montagne-sur-Mer, celui de Givet-la-Montagne, celui de la commune de Louviers, celui de Pontoise, celui de Tonnerre; deux comités de surveillance de deux sections de Langres, celui d'Aubigny, celui de Barjols, celui de Torigny, celui de Douay, celui de Mer, celui de Blois, celui d'Elbeuf-sur-Seine, celui de Pont-sur-Seine, celui de Pithiviers; celui de Liberville; le comité de surveillance révolutionnaire de Poincourt;

Les membres composant le conseil-général permanent de la commune de Montagne-sur-Aîne, la commune de Champagné; la commune d'Orbec, celle de Maubeuge, celle d'Is-sur-Tille, celle de Lisieux; le conseil-général de la commune d'Angers; le conseil-général de la commune de Vierzon, celui de la commune de Granville, celui de la commune de Troyes; la municipalité de Châlons; le conseil-général de la commune de Bar-sur-Ornain le conseil général de la municipalité de Dunkerque; la municipalité de Rennes; les maire et officiers municipaux, membres du conseil-général et agent national près la commune de Valognes; la commune d'Arras, celle de Cherbourg; le canton de Triel, celle d'Étrechy-la-Montagne; le conseil-général de la commune de Blois, celui de Sens, celui de St-Brice, celui de la commune de Gournay; celui de celle de Caen, celui de la commune de Saumur; la commune de Montoire; le conseil-général de la commune, le comité de surveillance et la société populaire d'Hières; le conseil général de la commune de Bonneval, celui de Reims, celui de la commune de Douay; la commune de Thierville, celle de Dôle, celle de Dieppe, le conseil-général de la commune de Pont-Châlier, celui de la commune de Jarzé-Marat, celui de la commune d'Amiens, celui de la commune de Nevers, et celui de la commune de Laval.

Le tribunal du district de Nantes, celui de Limoges; le tribunal criminel du département de l'Yonne; le tribunal du district de Langeais, celui de Dijon; le tribunal criminel du département de l'Indre; le tribunal du district d'Angers, celui de la Montagne-de-bon-Air; le tri-

(1) Et non Terrasson.

(1) *Mon.*, XX, 107.

(2) *J. Sablier*, n° 1228.

(3) *J. Sablier*, n° 1228.

(4) *Bⁱⁿ*, 11 germ. (suppl^o).

(5) *Mon.*, XX, 108; *Débats*, n° 557, p. 165; *Ann. patr.*, n° 454; *J. Sablier*, n° 1229; *M.U.*, XXXVIII, 175.

(6) *Débats*, n° 557, p. 166; *Mon.*, XX, 108; *J. Sablier*, n° 1229; *M.U.*, XXXVIII, 175.

(7) *C* 299, pl. 1048, p. 47.

bunal criminel ordinaire du département de la Loire-Inférieure; le tribunal criminel du département de Maine-et-Loire, les juges du tribunal du district d'Is-sur-Tille; le tribunal de police correctionnelle de la commune de Nevers, le tribunal du district de Valognes, celui de Coutances, celui de la Vierre (?), celui de Beaugency, celui de Cosne, celui de Noyon, celui de Haguenau, celui d'Auxerre (1), le tribunal criminel du département de l'Eure; le tribunal du district de Nevers;

Toutes les autorités de Montdidier, le district de Commercy, celui d'Auxerre, celui d'Indre-et-Loire; le district de Chauny, celui de Port-Briec; l'agent national du district d'Alençon; le district de Beaune, celui de Louviers, celui de Bourges, celui de Villefranche-sur-Saone, celui de Vesoul, celui de Colmar, celui de Montbéliard, celui de Chaumont, celui de Laon, celui de Pont-à-Mousson, celui de Lisieux, celui de Dieppe, celui de Caen, celui de Montivilliers, celui d'Etampes, celui de Gournay, celui de Besançon, celui de Cambrai; celui de Chatillon, celui des Andelys, celui d'Aubigny, celui de Châlons-sur-Marne, celui du district de Pithiviers, celui d'Autun; celui de Peronne, celui de Melun; le conseil général du district de Poitiers.

Les administrateurs du département du Calvados, ceux du département de la Dordogne; le département de l'Aube, celui du Morbihan, celui du Bas-Rhin, celui des Deux-Sèvres, celui de l'Indre, celui de Maine-et-Loire et celui du Loiret, félicitent également la Convention sur son énergie à punir les traîtres et les conspirateurs, et la prient de rester à son poste.

La Convention en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (2).

3

La société populaire, les autorités constituées et tous les habitans de Clamart-le-Vignoble, félicitent la Convention sur les travaux, et font don, pour la guerre, de 354 liv. 11 sols (3).

FILASSIER, orateur : La Société populaire, les autorités constituées et tous les habitans de Clamart-le-Vignoble auraient devancé, dans cette auguste enceinte, leurs frères des communes du district de l'Egalité et du département de Paris; nous aurions du moins accompagné ce concert de félicitations méritées qu'ils se sont empressés de donner à l'énergie de votre surveillance et à l'active persévérance de vos travaux, si l'urgente nécessité d'ensemencer les terres que votre décret du 8 fri-

(1) D'après le B^m, 10 germ., il s'agirait du trib. de commerce : « Le tribunal de commerce de la commune et du district d'Auxerre, écrit à la Convention que les négociants ignorent les discours apprêtés, mais qu'ils savent admirer l'énergie et la surveillance des représentants du peuple dans les dangers de la patrie; qu'ils exécutent et font exécuter les lois, aimer la liberté, l'égalité, et que leur vœu est que la Convention reste à son poste jusqu'à ce que la République soit consolidée. » Voir ci-dessus, 9 germ., n° 50.

(2) P.V., XXXIV, 269-72.

(3) P.V., XXXIV, 272 et 291. J. Sablier, n° 1228.

mairie nous a permis de défricher dans le ci-devant parc de Meudon ne nous avait pas forcés de suspendre pour quelques moments l'hommage de notre amour et le tribut de notre reconnaissance.

Nous servions pour vous la nature, tandis que vous serviez pour nous la liberté, et l'éternelle Providence, secondant à la fois nos efforts mutuels, nous promet également, à nous, par l'incroyable rapidité de la végétation, l'abondance et le bonheur, à vous, par la sagesse et le succès de vos mesures politiques, la gloire inaltérable d'avoir consolidé la régénération d'un grand peuple et d'avoir anéanti tous ses tyrans.

N'en doutez pas, citoyens, la chute honteuse et rapide des monstres qui viennent de disparaître est le dernier coup de massue qui les écrase en même temps qu'elle contribue à former de plus en plus l'esprit public de la nation et à la guérir pour jamais de l'idolâtrie politique.

En effet, si les Mirabeau, les Lafayette, les Bailly, malgré la prévention populaire, n'ont pu se soustraire au flambeau de la vérité; si les Brissot, les Pétion et tous les Girondins, malgré leur tortueuse adresse et le républicanisme qu'ils affectaient, ont été démasqués à leur tour, comment le méprisable Père Duchesne et ses infâmes complices, avec encore moins de talents et beaucoup plus d'orgueil, pouvaient-ils se flatter de tromper longtemps la surveillance universelle et les soupçons de la liberté? Et quel devait être l'aveuglement de leur audace si, après avoir machiné des attentats aussi horribles, ils avaient dû compter sur le silence des lois ou sur la faiblesse du peuple?

Que Pitt, l'ennemi du genre humain et le vil agent des despotes, que Cobourg, le Don Quichotte des aristocrates français et le ridicule chevalier de la tyrannie germanique, se disputent l'honneur d'asservir une nation loyale et généreuse, et mettent leur gloire à s'humilier de nouveau sous le sceptre d'un monarque, il n'y a rien là qui nous étonne : ils sont payés du sang des peuples pour soutenir la profession de mangeurs d'hommes; mais que des hommes que la confiance nationale a tirés du néant pour les placer tout à coup au poste d'honneur de la plus belle révolution qui puisse signaler l'histoire de notre espèce; que des hommes que la faveur publique s'empressait de prévenir par les encouragements et par les récompenses ne se soient montrés les défenseurs si ardents du peuple que pour mieux renverser ses droits sacrés; qu'ils n'aient déclamé avec tant de chaleur et de virulence contre la tyrannie que pour accélérer le retour des tyrans et pour mieux en assurer le triomphe; qu'ils n'aient fait proclamer l'unité et l'indivisibilité de la république que pour la déchirer plus facilement et l'anéantir d'un seul coup, c'est un comble de folie et de perversité dont les annales des nations n'offrent point d'exemple et que les plus cruels supplices ne pouvaient expier.

Qu'au moins les intrigants, que les factieux de toute espèce tremblent donc une bonne fois. Qu'ils apprennent enfin, par une expérience de cinq années et par le développement successif de l'esprit révolutionnaire, qu'aucun mas-